



## Congé pour mariage besoin de vos lumieres

Par **JADE93**, le **26/06/2011** à **22:37**

Bonjour, à tous et à toutes.

Je vous explique ma situation qui à besoin de vos lumières.

Je me marie le 01 octobre 2010.

J'ai posé mes congés payés du 19 septembre 2010 au 9 octobre 2010.  
(Cette période de congés payés couvre le mariage)

Je souhaiterais poser mes jours de congés pour mariage.  
Du 12 au **17 septembre** (pour mon enterrement de vie de jf)

Selon ma convention collective (Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire) j'ai le droit à une semaine.

Ma question est simple mon employeur à t'il le droit de refuser cette date en raison de son éloignement avec la date du mariage ?  
Et surtout du faite que j'ai déjà posé mes jours de congés ?

Merci de m'avoir lu ^^

Par **mimi493**, le **26/06/2011** à **23:22**

Puisque vous serez en congés payés lors du mariage, vous n'avez pas la possibilité d'avoir les 4 jours pour votre mariage

Il fallait poser vos congés du 12 au 30 septembre et avoir les 4 jours du 1er au 4.